



**Inova Pulp & Paper
(IPP)**



Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée Site IPP à Alizay (27)

**Demande de modification de l'Autorisation d'exploiter de la société
Double A**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°47 : Capacités techniques et financières



Rapport n°111292/Version A – Novembre 2021

Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – elsa.leprieur@anteagroup.fr

Sommaire de la pièce jointe

Table des matières

1. Capacités humaines et techniques du site	3
1.1. Capacités humaines.....	3
1.2. Capacités techniques.....	3
1.3. Démarche d'amélioration continue	4
2. Capacités financières du site	5
2.1. Le Groupe et les investisseurs.....	5
2.2. Les objectifs de chiffre d'affaires	5
2.3. Garanties financières.....	6

1. Capacités humaines et techniques du site

1.1. Capacités humaines

La société IPP disposera d'une organisation fonctionnelle structurée, qui se traduira par la présence sur le site :

- D'un responsable de site ;
- D'un responsable administratif ;
- D'un responsable d'exploitation ;
- D'un responsable de maintenance ;
- De techniciens de maintenance ;
- De techniciens de supervision et conduite des installations techniques ;
- D'agents d'entretien ;
- De personnel pour la gestion des ressources humaines, paie, comptabilité, etc....

Dans le cadre du projet, environ 70 nouveaux emplois seront créés. Les qualifications requises sont les suivantes :

- Pour le personnel de production et de maintenance : expérience souhaitée dans l'industrie papetière (essentiellement avec un niveau Bac+2). Les responsables seront des ingénieurs (niveau Bac+5) ;
- Pour le personnel support : expérience souhaitée dans les fonctions supports. Le niveau de qualification dépendra du poste (niveau Bac+ 2 et Bac+5 pour les encadrants).

Le personnel intervenant sur le site sera ainsi formé et qualifié.

1.2. Capacités techniques

La gestion technique des installations sera assurée par l'exploitant.

Un partenariat solide avec la société Double A sur le site de l'usine permettra de fournir d'importants services et utilités.

La maintenance préventive et corrective, les interventions techniques sur les équipements et sur les matériels de sécurité seront effectuées par des sociétés spécialisées. Des contrats seront mis en œuvre avec ces prestataires spécialisés selon un cahier des charges strict.

La société IPP a racheté les installations de l'usine ECOCIS à Voreppe (38), qui produisait de la pâte à papier à partir de papiers recyclés. Ainsi, elle dispose des matériels nécessaires à l'exercice de son activité dans les meilleures conditions.

Le site sera soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture (objectif de ce dossier), et d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter fixant les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques (air, eau, bruit, ...).

Par ailleurs, le projet est visé par la directive IED¹. A ce titre, les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables au projet seront mises en œuvre.

1.3. Démarche d'amélioration continue

Le site mettra en place un système de management environnemental (SME).

L'obtention de la certification ISO 14001 (Management de l'Environnement) sera étudiée après plusieurs années d'exploitation.

L'exploitant réalisera une maintenance préventive et des vérifications périodiques des installations visées par la réglementation ICPE et des équipements soumis au code du travail, pour s'assurer de leur maintien en conformité. Les rapports de vérification seront archivés.

La société IPP disposera donc des capacités humaines et techniques pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité. Le projet bénéficiera de moyens adaptés à ses activités.

2. Capacités financières du site

2.1. Le Groupe et les investisseurs

Afin de mener à bien ce projet, 3 sociétés françaises ont été créées en novembre 2019 : Green Living Holding SAS, au capital social de 3 500 100,00 €, qui agit comme une holding. Cette holding a deux filiales détenues à 100% :

- IPP Asset Management qui est propriétaire des actifs (terrain, bâtiments et équipements) ;
- Inova Pulp & Paper (IPP), qui est la société d'exploitation en charge de la gestion de l'usine.

Le projet d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de pâte à papier représente un budget de 30 millions d'euros et est financé à 100% par les investisseurs.

Les investisseurs sont la famille Moghaddam, et plus précisément Mohammad Javad Moghaddam et son neveu Ahmad Moghaddam. Ils sont à la tête en Iran du groupe GOLRIZ INDUSTRIAL GROUP, véritable « success story familiale ». En effet tout a commencé en 1988 avec la création par Mohammad Ali Moghaddam, père de Monsieur Mohammad Javad Moghaddam d'une entreprise de recyclage et de traitement des déchets en 1988. Maintenant le groupe compte 14 entreprises évoluant dans différents secteurs (textile, pétrochimie, emballage, pâte à papier et papier), emploie plus de 2 000 personnes, réalise un chiffre d'affaires annuel de plus d'un milliard d'euros et exporte dans plus de 20 pays à travers le monde.

Ce projet est un investissement privé de la famille Moghaddam. Des investissements de ce type ont déjà été réalisés en en Georgie et en Allemagne dans des sites de production de pâte à papier recyclée.

2.2. Les objectifs de chiffre d'affaires

Après la phase initiale de démarrage, qui devrait durer environ trois ans, IPP a l'intention de traiter à pleine capacité environ 210 000 tonnes de déchets de papier (vieux papiers) et de vendre sur le marché libre la pâte à papier produite de manière écologique, soit environ 140 000 tonnes.

L'objectif de chiffre d'affaires à pleine capacité est de 120 millions d'euros et l'objectif de marge EBITDA² est de 16 %.

² earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization, ou en français : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (BAIIDA)

2.3. Garanties financières

En cas d'incident ou d'accident, le demandeur sera en mesure de participer financièrement à la remise en état du site, à l'achat de matériels de dépollution le cas échéant, et à la réparation des dommages à l'environnement résultant du dysfonctionnement de l'établissement.

En cas de cessation d'activité, le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, est venu étendre l'obligation de constitution des garanties financières fixée à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, aux installations soumises à autorisation listées dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, parmi lesquelles se trouvent les installations de fabrication de pâte à papier à partir de matières fibreuses (rubrique 3610-a).

La PJ n°60 constitue ainsi la proposition de calculs des garanties financières pour l'ensemble du site IPP à Alizay.

La société IPP disposera donc des capacités financières suffisantes pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

